

DC N° 20/431  
 Accusé de réception en préfecture  
 017-21 1703061-20201028-DCPT20-431-CC  
 Date de télétransmission : 30/10/2020  
 Date de réception préfecture : 30/10/2020



CONTRAT SIMCO - CONDITIONS PARTICULIERES

N° 2020-10-27/17306

Le présent contrat est signé entre SIMCO et le Client soussigné : *ci-après "les Parties"*

**Dénomination : Commune de ROYAN**

Représentée par : M. Patrick MARENGO

Fonction : Maire

Adresse : 80 Avenue de Pontailac, 17200 ROYAN

**Droit d'accès multi-utilisateurs de SIMCO via un accès sécurisé**

**Module Prospective budgétaire**

Modules cadrage budgétaire Fonctionnement & Investissement  
 Modules PPI & Emprunt  
 Gestion des scénarios  
 Rapports d'expertise & ROB  
 Ratios comptables et financiers

**Module dotations**

Module de simulations DGF - Fonds de péréquation  
 Rapports d'expertise DGF - Fonds de péréquation

**Module fiscalité**

Simulations & stratégies fiscales (taux, abattements, exonérations)  
 Simulations des gains fiscaux liés à des constructions nouvelles  
 Rapport d'expertise, Observatoire & Impact sur les contribuables

**Modalités de l'accompagnement**

Assistance technique  
 Tutoriels de formation à l'outil  
 Centre d'aide métier  
 Notes d'information & Actualités  
 Accompagnement d'un consultant dédié  
 Invitations club utilisateur

**Mise en ligne**

Paramétrage du compte & Intégration des données  
 Formation à l'utilisation du module avec votre consultant  
 Audit financier rétrospectif

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020,

**Durée du Droit d'accès**

Le droit d'accès est souscrit pour une durée de 3 ans à compter de l'émission des codes d'accès par SIMCO, au plus tard 30 jours après la notification du présent contrat. Le contrat est résiliable annuellement selon les modalités prévues aux articles 10 et 11 des Conditions Générales.

Droit d'accès (prix annuel)				Frais de mise en ligne			
H.T.	Taux TVA	TVA	TTC	H.T.	Taux TVA	TVA	TTC
€2908,33	20 %	€581,67	€3490,00	€600,00	20 %	€120,00	€720,00
Tarif valable jusqu'au 30/10/2020 Facturation : à la transmission des codes d'accès Payable annuellement dans les délais réglementaires				Tarif valable jusqu'au 30/10/2020 Facturation : à la transmission des codes d'accès Payable dans les délais réglementaires			
<b>Cachet et Signature SIMCO</b>				<b>Cachet et Signature du Client</b>			
Cachet :  Nom :  Date :	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p style="text-align: center;">SIMCO</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">SAS au capital de 15 800 €              28, boulevard Poissonnière 75009 PARIS              RCS Paris 807 853 742</p> </div> <p style="font-family: cursive; font-size: 1.2em; margin-bottom: 5px;">Jonathan Dahan</p> <p style="text-align: center;">Président SAS SIMCO</p> <p style="text-align: center;">27/10/2020</p>			<p style="font-size: small;">Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et les accepte.</p> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 20px;"> <p>Cachet :</p> </div> <div> <p style="font-size: 1.2em; font-weight: bold;">Le Maire</p> <p style="font-family: cursive; font-size: 1.2em; margin-top: 10px;">Patrick MARENGO</p> </div> </div> <p>Signature : _____</p> <p>Lu et approuvé : _____</p> <p>Date : 28/10/2020</p>			

**Contacts du client :** (Le Client utilise le Service pour un usage interne et ne peut permettre l'utilisation par des tiers extérieurs.)

Utilisateur 1 : Jean-Jacques GABILLAT e-mail : jj.gabillat@mairie-royan.fr fonction : Directeur financier  
 Utilisateur 2 : François MENESES e-mail : f.meneses@mairie-royan.fr fonction : Agent Administratif  
 Utilisateur 3 : Nadia MESSAOUDI e-mail : n.messaoudi@mairie-royan.fr fonction : Agent Administratif  
 Téléphone du contact principal : 05 146 139 156 163 Email comptabilité : jj.gabillat@mairie-royan.fr

**PREAMBULE**

SIMCO a développé plusieurs solutions en vue d'assister les communes et les établissements publics dans leur gestion financière. Ces solutions associent une expertise financière à une plateforme logicielle en ligne.  
Le Client, identifié au recto (Conditions Particulières) du présent document, est intéressé par l'accès aux services de SIMCO.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent contrat.

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'accès par le Client à une ou plusieurs plateformes proposées par SIMCO, ainsi que les prestations de support et d'expertise associées, et dont l'ensemble constitue le(s) Service(s). Les prestations et les fonctionnalités de la plateforme dont bénéficie le Client sont précisées aux Conditions Particulières.

Si le Client a souscrit plusieurs Services auprès de SIMCO, que ces souscriptions soient simultanées ou non, les contrats relatifs à chaque Service sont indépendants.

**ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT**

Le Service est souscrit pour une **Durée Initiale** spécifiée aux Conditions Particulières. Cette durée s'entend à partir de la date de révision du contrat au Client des codes permettant aux utilisateurs prévus aux Conditions Particulières d'accéder à la plateforme (« Date de Démarrage »). A l'issue de la **Durée Initiale**, sauf résiliation dans les conditions visées à l'article 10, le contrat se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

**ARTICLE 3 - PRIX DU SERVICE**

3.1 Le Contrat est souscrit moyennant le versement du prix fixé aux Conditions Particulières, comprenant :

- un **Droit d'accès** annuel rémunérant l'accès aux fonctionnalités et prestations décrites aux Conditions Particulières, le montant du **Droit d'accès** tient compte de la structure du compte du Client, et du nombre d'accès à la plateforme.

3.2 Le montant du **Droit d'accès** sera révisé d'un commun accord par avenant si le Client souhaite bénéficier de capacité ou de prestations additionnelles.

3.3 Le montant du **Droit d'accès** sera en outre révisé annuellement selon la formule d'indexation suivante :

$P = P_0 \times S / S_0$  dans laquelle P est le prix après révision, P<sub>0</sub> est le prix initial, S = Indice SYNTEC connu à la date de révision du contrat, S<sub>0</sub> = Indice SYNTEC connu à la date de signature du contrat (ou l'indice SYNTEC du mois de début du droit d'accès figurant aux conditions particulières dans le cas d'un renouvellement)

L'indice SYNTEC reconnu, par le Ministère de l'Economie et des Finances, mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, de nature intellectuelle, pour les prestations fournies.

**ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REGLEMENT**

Le **Droit d'accès** est facturé pour la première année à la **Date de Démarrage** définie à l'article 2, puis, en cas de renouvellement, à **Date de Révision**, terme à échoir. Le **Droit d'accès** est payable à 30 jours, date de facture. Sauf accord particulier, le paiement des factures s'effectue à réception de la facture.

Le Contrat est réputé souscrit à compter de la date de versement effectué à SIMCO.

Toute facture impayée à la date d'échéance entraîne sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure, l'application de pénalités de retard ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 EUROS. Les délais de paiement et les pénalités de retard sont ceux définis à l'article 7 et 19 du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013

**ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE**

Dans le cadre des prestations fournies au titre du Contrat, SIMCO s'engage à l'égard du Client, à respecter la plus stricte confidentialité.

5.1 L'engagement de SIMCO porte sur les **Informations Confidentielles** suivantes :

- tous les documents et informations relatifs, **données financières** que le Client aura communiqués à SIMCO ;
- tous les éléments et informations qui auront pu être communiqués à l'occasion de discussions ou de rencontres entre SIMCO et le Client ;
- tous les éléments et informations dont SIMCO serait susceptible de prendre connaissance à l'occasion de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

Cet engagement ne porte pas sur les informations, même relatives au Client, dont SIMCO aurait pu avoir connaissance par ailleurs en l'absence du présent contrat.

5.2 SIMCO s'engage expressément :

- à ne pas, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, utiliser les **Informations Confidentielles** pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers ou permettre une telle utilisation à d'autres fins que celles concernant la bonne exécution du contrat ;
- à ne divulguer les **Informations Confidentielles** qu'à ses salariés ou conseillers directement concernés par la réalisation du contrat et à prendre toutes les mesures, judiciaires ou autres, pour empêcher toute divulgation sous quelque forme que ce soit ;
- à ne communiquer les **Informations Confidentielles** à ses salariés ou conseillers précités qu'à la condition que ces derniers aient préalablement signé un accord de confidentialité comportant les mêmes obligations que celles contenues dans le présent engagement.

SIMCO s'engage en outre :

- à ne copier ou laisser copier, par quelque procédé de reproduction que ce soit, en totalité ou partiellement, les supports comportant des éléments constitués d'**Informations Confidentielles**, excepté pour les besoins directs et strictement liés à la bonne exécution du contrat, sans l'accord préalable écrit du Client ;
- à prendre toutes dispositions pour soumettre les **Informations Confidentielles** au même processus de conservation et de protection que ses propres documents et informations les plus sensibles.

5.3 Les **Informations Confidentielles** ainsi que leurs supports sont et resteront la propriété du Client et lui seront restitués à première demande.

5.4 La constatation par le Client d'un éventuel manquement caractérisé de la part de SIMCO, à l'une quelconque des obligations décrites au présent article pourra entraîner la résiliation de plein droit du Contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après, nonobstant toute demande de dommages-intérêts.

5.5 En conformité avec cet engagement de confidentialité, SIMCO pourra utiliser certaines données relatives au Client et présentes dans la plateforme afin de produire de l'information synthétique, étant expressément entendu que les données du Client seront exclusivement utilisées sur une base statistique et strictement anonyme.

5.6 Le présent engagement de confidentialité survivra à l'expiration du contrat, quelle qu'en soit sa cause, pour une durée de 2 ans.

**ARTICLE 6 - RESPONSABILITES ET GARANTIE**

6.1 Dans le cadre de l'exécution du Service, SIMCO est tenue envers le Client à une obligation de moyens.

6.2 Il est possible dans le cadre du Service, que SIMCO apporte des informations, des données ou des conseils au Client, de manière formelle ou informelle. Le Client reconnaît expressément que les informations, données ou conseils apportés par SIMCO dans le cadre du Service peuvent dépendre de la manière dont les objectifs de gestion du Client sont compris par les équipes de SIMCO.

Dès lors, le Client reconnaît qu'il est de son devoir de confronter de tels conseils, données ou informations avec ses propres données ou analyses, et que SIMCO ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'usage qui en est fait par le Client. Le Client reconnaît en particulier qu'il est entièrement responsable des décisions qu'il prend ou ne prend pas, ainsi que des positions qu'il adopte, annule, ou n'adopte pas, suite aux conseils ou données communiqués, même formellement, par SIMCO dans le cadre du contrat.

6.3 En outre, les prestations rendues par SIMCO au Client, au titre du contrat, lui sont strictement réservées. Dans ces conditions, le Client est seul responsable de l'accès à l'information qui lui est donnée par SIMCO.

6.4 SIMCO n'accepte de responsabilité financière vis-à-vis du Client au titre du contrat qu'en cas d'inexécution du Service, ou de faute grave dans son exécution. En outre, quelles qu'en soient les circonstances et les conséquences, la responsabilité financière de SIMCO au titre d'éventuels dommages directs ou indirects subis par le Client en cas d'exécution fautive du Contrat par SIMCO ne pourra en aucun cas aller au-delà du montant du **Droit d'accès** annuel.

6.5 La responsabilité de SIMCO n'est jamais susceptible d'être engagée en cas de manquement ou d'inexécution de ses obligations du fait d'un événement de force majeure, c'est à dire tout événement extérieur à la volonté de SIMCO qui échapperait à son pouvoir et qui empêcherait, retarderait ou alourdirait l'exécution normale de ses obligations, tel que changement de loi ou de réglementation, modification dans l'interprétation d'une règle de droit (revirement de jurisprudence), acte de la puissance publique, guerre, conflits sociaux, blocus, accident grave...

6.6 SIMCO déclare avoir souscrit, au titre des prestations objet du contrat, une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle.

**ARTICLE 7 - DONNEES UTILISEES**

Pour les besoins du Service, certaines données sont utilisées par la plateforme et/ou disponibles en ligne. SIMCO s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour s'assurer de la fiabilité des données utilisées et présentées.

Toutefois, SIMCO reste dépendant des données fournies ; en dépit de la réputation des fournisseurs de données, celles-ci peuvent par moment être manquantes ou manquer de fiabilité. Le Client s'interdit toute diffusion gratuite ou payante des données disponibles via la plateforme, ainsi que toute utilisation de ces données autrement que dans le cadre du Service, sauf accord écrit préalable de SIMCO et des fournisseurs de données de marchés.

**ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

8.1 - Le Client s'engage à communiquer à SIMCO l'ensemble des documents, données et informations nécessaires à la bonne exécution du Service.

8.2 - Le Client s'engage à assurer au sein de sa structure une bonne gestion des codes d'accès à la plateforme de SIMCO et à communiquer à SIMCO, dans les meilleurs délais, la liste des personnes autorisées à utiliser lesdits codes ainsi que ses mises à jour.

En particulier, il est expressément convenu que le Client est seul responsable :

- de la protection des codes d'accès aux Services octroyés par SIMCO ;
- de la liste des personnes autorisées à accéder à ces services ;
- de l'annulation des codes ayant été utilisés par des personnes ayant quitté le Client ou susceptibles d'avoir été accidentellement transmises à des tiers.

La responsabilité de SIMCO au titre de l'article 6 ne saurait être engagée en cas d'accès aux **Informations Confidentielles** disponibles dans la plateforme par des tiers qui auraient utilisé un code d'accès du Client.

8.3 - Le Client reconnaît l'existence de droits de propriété intellectuelle de SIMCO sur la plateforme, ainsi que l'existence d'un savoir-faire de SIMCO en ce qui concerne les différents éléments du Service. Le Client s'engage à respecter ces droits et ce savoir-faire, et à les faire respecter par ses employés.

Le Client s'engage également à apporter à la protection vis-à-vis des tiers de ses droits de propriété intellectuelle et de ce savoir-faire, le même soin qu'à la protection de ses propres droits et savoir-faire.

8.4 - Pendant la durée du contrat et la période d'un an qui suit son achèvement, le Client s'engage à ne pas tenter de débaucher (ni d'aider quiconque à le faire) un salarié quelconque de SIMCO. En cas de violation, le Client devra à SIMCO, à titre de clause pénale, une indemnité égale à la rémunération perçue par le salarié lors des 12 derniers mois.

**ARTICLE 9 - FICHIERS**

Les fichiers et bases de données créés et/ou utilisés par SIMCO dans le cadre du Contrat répondent aux obligations posées par la loi n°78-17 du 6 juin 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 juin 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant figurant aux fichiers.

**ARTICLE 10 - RESILIATION**

Le Contrat peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des Parties à l'autre Partie deux (2) mois, au moins, avant la date d'anniversaire du Contrat, déterminée en fonction de la **Date de Démarrage** définie à l'article 2.

En outre, sans préjudice de toute réparation qui pourrait être demandée le cas échéant, la résiliation immédiate du Contrat pourra être notifiée à tout moment, de façon anticipée, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de violation ou non-exécution, par l'une des Parties, de l'une quelconque des présentes stipulations contractuelles et plus particulièrement de l'article 6.4 ci-dessus. Le Contrat sera alors réputé résilié au jour de la réception de la notification précitée.

**ARTICLE 11 - NOTIFICATIONS**

Aux fins du Contrat, les notifications doivent être faites par écrit (lettre, télégramme, télex, télécopie) avec accusé de réception, à l'adresse des Parties ci-dessous indiquée ou à toute autre adresse qui pourrait être notifiée à l'autre Partie.

Pour la société SIMCO : 28, boulevard Poissonnière 75009 Paris // Tél : 09. 82. 62. 62. 59

Pour le Client : à l'adresse figurant au recto.

La date de notification considérée sera la date de réception de l'écrit, l'avis de réception faisant foi.

**ARTICLE 12 - CLAUSES DIVERSES**

Le présent document, y compris ses annexes, constitue l'expression définitive et exhaustive de la volonté des Parties. Il renferme la totalité des conventions entre les Parties et ne saurait être complété ou interprété par des propos ou écrits antérieurs ou simultanés au présent écrit.

Il pourra être complété ou modifié par voie d'avenant signé par les Parties.

Le Contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de l'une quelconque des dispositions du Contrat sera soumise aux juridictions situées dans le ressort de la Cour d'Appel de PARIS, dont la compétence est reconnue expressément.

**COORDONNEES BANCAIRES**

Titulaire du compte : SAS SIMCO  
Domiciliation : BNP PARIBAS ISSY LES MOULINEAUX  
RIB : 30004 - 00585 - 00010151389 - 59  
IBAN : FR76 3000 4005 8500 0101 5138 959  
BIC : BNPAFRPPNUEU  
SIRET : 807 853 742 00037  
APE : 7022Z

Paraphes



SIMCO

28, boulevard Poissonnière 75009 Paris

T. +33 (0)9 82 22 62 59 | [www.simco.fr](http://www.simco.fr) | SAS au capital de 15 800 €

TVA Intra : FR39 807853742 | RCS Paris 807 853 742 | N° SIRET : 807 853 742 00037